



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, OLIVERO Marie-José, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie, PATROUILLER Melissa et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, TAÏRI Karim et VANDAMME Paul.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M SMAJDA Lucas.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Mme QUIGNON Marie-Angèle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie BUIGNET

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 19/06/2023 ;
2. Examen et vote du compte de gestion 2022 du CCAS ;
3. Vote du compte administratif du CCAS 2022 ;
4. Délibération de la révision du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis ;
5. Délibération poste d'adjoint technique ;
6. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 19 juin 2023.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarque, ni question à formuler ; en conséquence, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS **Délibération n°2023_0020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par TREIZE voix POUR le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur DESCAMPS Patrick, Receveur Percepteur de Beauvais.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2022

Délibération n°2023_0021

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul VANDAMME, approuve par TREIZE voix POUR le compte administratif 2022, dressé par Monsieur David CREVET, Maire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	1 653,17 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 653,17 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

4. REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Délibération n°2023_0022

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération transmise par l'agglomération du Beauvaisis :

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4 ;

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/07/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipale du 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2022 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal ;

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre le Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023 ;

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

5. DELIBERATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE **Délibération n°2023_0023**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Compte tenu des besoins liées à la saison (tonde tardive), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29 /35^{ème}.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'espace vert.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur CREVET David, fait lecture du courrier de la préfecture sur le renouvellement de la commission électorale. Il ouvre la candidature aux membres du conseil qui souhaite être le représentant de la mairie. Monsieur ROUX Jérémy se porte volontaire.

Monsieur CREVET David donne à l'ensemble des membres du conseil le calendrier des prochaines manifestations :

- 15 octobre 2023 : Octobre Rose (marche) ;
- 31 octobre 2023 : Halloween ;
- 4 novembre 2023 : inauguration du parcours de santé à l'arboretum ;
- 11 novembre 2023 : Commémoration de l'armistice de 1918 ;
- 8 décembre 2023 : Marché de Noël et distribution des colis de Noël ;
- 21 décembre 2023 : Repas intergénérationnel à la MJJ.

- ✓ Monsieur VANDAMME Paul, demande le changement du néon de la salle où les cours de poterie sont donnés.

- ✓ Monsieur OSWALD Alain, informe le conseil municipal que le nettoyage des chemins ruraux est en cours. Monsieur OSWALD Alain demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est des remplacements des plaques d'égout volés il y a quelque temps de cela.

Monsieur le Maire va relancer son contact auprès de l'agglomération du Beauvaisis.

- ✓ Madame MAILLARD Sophie, demande quand les bordures de trottoir sur la place des fêtes seront remis.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'une personne de la société Véolia en charge des travaux devrait intervenir prochainement.

- ✓ Monsieur ROUX Jérémy, demande quand aura lieu l'intervention de la société en charge de l'installation des décorations de Noël.

Monsieur le Maire informe que l'intervention aura lieu la 1^{ère} semaine de décembre.

- ✓ Madame BINAND Aurélie, demande si une prochaine information peut être faite auprès des habitants pour les informés que la Canopée a ouvert ses inscriptions concernant les prochaines vacances scolaires.

- ✓ Monsieur CREVET David, informe le conseil sur le projet villages fleuris qui est actuellement encore à l'étude.

Il indique que deux projets sont en cours de finalisation :

- Le parcours du patrimoine une randonnée avec visite guidée de différents lieux de Frocourt ;
- Le guide des habitants de Frocourt regroupement un éventail d'information sur la commune.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 27.